

Fédération Française *Sauvetage Secourisme*



www.ffss.fr

FORMATION PSE 1
FFSS 73

SOMMAIRE

1. Dossier Administratif :

- Fiche Produit
- Convention et règlement intérieur
- Fiche d'inscription

2. Objectifs Pédagogiques :

- Parcours de la Formation
- Description des objectifs pédagogiques

Le PSE 1 (Premiers Secours en Equipe de Niveau 1)

➤ PUBLIC Visé:

- > Toute personne qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'une structure de sécurité civile.
- > Les personnes en formation BNSSA (sauveteurs aquatiques).
- > Les entreprises et structures qui disposent d'équipes constituées et de matériel de première intervention : pompiers de sites industriels, agents de sécurité des centres commerciaux, des parcs d'attraction.
- > Les personnes souhaitant entrer en formation de pisteuse secouriste
- > Les personnes souhaitant entrer en formation de moniteur de plongée
- > Les personnes souhaitant entrer en formation de pisteuse bike patrol

➤ OBJECTIF GENERAL

L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

➤ CONTENU DE LA FORMATION

1. Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.
2. Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
3. Réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.
4. Réaliser les gestes de premiers secours face à une personne :
 - 4-1. victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - 4-2. victime d'un saignement abondant ;
 - 4-3. ayant perdu connaissance ;
 - 4-4. en arrêt cardiaque ;
 - 4-5. victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique ;
 - 4-6. présentant un malaise ;
 - 4-7. présentant un traumatisme des membres ou de la peau.
5. D'assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage.
6. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

➤ MOYENS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUES

- Utilisation de l'extranet Dendreo pour partager des documents et des informations
- Livret pédagogique remis à chaque stagiaire
- Support Prezi de la FFSS conforme aux recommandations de la DGSCGC.
- Outil multimédia : Icone graphic

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>

- Vidéos
- Matériels de secourisme : sac PS et oxygénothérapie, mannequin, défibrillateur de formation...

➤ MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI

- Évaluation continue sur l'ensemble des modules nécessaires à la formation : formative et sommative
- Livret de certification du candidat
- Mises en situation ou cas concrets
- QCM en ligne

➤ ADMINISTRATIF

- Prérequis : être âgé de 16 ans minimum.
- Modalités d'admission : - demande d'inscription à une session de formation par mail sur formationffss73@gmail.com.
 - contrôle des pièces justificatives.
- Construction tarifaire : Le prix de la Formation Initiale du PSE1 est fixé à 350€.
- Public concerné : tout public.
- Frais de certification : inclus dans les frais pédagogiques.
- Pour la prise en charge par le **CPF** (Compte Personnel de Formation) : fermeture des inscriptions **18 jours avant le début de la formation.**

Formation Chambéry : [Détails de Formation Premiers secours en équipe niveau 1 | Mon Compte Formation](#)

Formation Séez : [Détails de Formation Premiers secours en équipe niveau 1 | Mon Compte Formation](#)

- Déroulement de la formation : à dates et horaires fixes
- Formation en présentielle uniquement.
- Durée : 35 heures minimum de face à face pédagogique.
- Délais d'accès à la formation : à réception des documents demandés et du paiement de la formation.
- Modalités pédagogiques : Formation orientée sur 3 axes : apport de connaissances - Apprentissage des gestes - mises en situation (cas concrets)

L'évaluation est continue sur l'ensemble de la formation..

- Services annexes : - Restauration : micro-ondes – réfrigérateurs
 - Hébergement : hôtels à proximité – non compris
 - Transport : arrêt de bus à proximité + parking gratuit.
- Frais additionnels : repas, hébergement et transport à la charge du stagiaire.
- Documents remis en fin de stage : Le certificat de compétences (diplôme) est envoyé par mail.
- Poursuite après le diplôme : - Formation continue obligatoire chaque année.
 - Possibilité de passer le PSE 2.
 - Prérequis pour une formation BNSSA ou BPAAN.
- Lieux de formation : Variable (Salle savoyarde Séez – CDOS Chambéry – (établissements classés ERP)
- Formation accessible aux personnes handicapées : référent handicap : Emilie Wilms : 07.67.57.47.79.

CONVENTION DE LA FORMATION ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'organisme. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SECURITE

Article 3 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le responsable pédagogique soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement, il en avertit immédiatement le responsable pédagogique de la formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

Article 4 – Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

- Le stagiaire doit en prendre connaissance.
- En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.
- Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 6 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique notamment aux salles de cours où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction. Une zone « fumeur » est prévue et doit être respectée.

Article 7 – Le repas

Les repas sont généralement à la charge du stagiaire (sauf s'il est mentionné le contraire lors de l'inscription). Un lieu est prévu à la prise de repas en commun. Il est possible de prendre son repas à l'extérieur du lieu de formation. Certains lieux de formation ne permettent pas de prendre le repas sur place. Ce sera signalé avant l'inscription dans le dossier d'informations de la formation.

Article 8 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de

formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation. La délivrance d'une licence FFSS vous permet :

- d'être assuré pour la pratique des activités de sauvetage et de secourisme de la FFSS,
- de vous présenter à tous les brevets de la FFSS.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration d'accident auprès de la Fédération Française de sauvetage et de secourisme.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 9 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de présence à la formation. Le certificat d'aptitude est envoyé par email dans un délai de 2 jours à 2 semaines à l'issue de la formation.

Article 10 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner la non-acquisition de la compétence correspondante dans le livret de certification.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 11 – Absences, retards ou départs anticipés

ANNULATION :

Un nombre minimum de candidat est requis pour maintenir une action de formation.

Le Comité Départemental de la Savoie FFSS73 se réserve le droit d'annuler une formation et s'engage à rembourser les sommes versées. Le candidat est prévenu au plus tard 7 jours avant le début de la formation.

Pour le candidat : En cas d'annulation moins de 7 jours avant

le début de formation, les frais fixes d'inscription s'élèvent à 80 €. Ils sont demandés systématiquement à chaque inscription, par chèque, et encaissés uniquement en cas du non-respect de l'engagement.

Il sera rendu au candidat à la fin de la formation ou détruit sur demande.

REPORT :

Si un participant ne peut se présenter à la formation, notre organisme offre la possibilité de reporter l'inscription à la session suivante. Cette demande devra être formulée par écrit et parvenir au Comité Départemental de la Savoie FFSS73 05 jours avant le début des cours.

EN CAS D'ABANDON :

L'intégralité du montant de la formation est dû. Aucun remboursement ne peut être effectué. Cependant, un report de formation est envisageable sur justification médicale.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures. En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration,...) de cet événement.

Une procédure d'abandon est mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Article 12 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation express de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 13 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et appropriée à l'action de formation.

Article 14 – Comportement

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le

formateur.

Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe.

Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'avoir des communications téléphoniques en dehors des temps de pause,
- de retirer les informations affichées sur les panneaux prévus à cet effet.

Durant l'ensemble de la formation (phases théoriques, d'apprentissage, d'exercices, durant les temps de pause, dans et hors de l'enceinte du lieu de formation), le secouriste devra avoir une attitude et un comportement adapté et exemplaire. (Compétence 1 – livret de certification du candidat) *Tout manquement à cette règle du candidat entraînera son exclusion de la formation.*

Article 15 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : DISCIPLINE – SANCTIONS – PROCÉDURE

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

SECTION 4 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation du Comité départemental de la FFSS de la Savoie ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- oralement par téléphone ou en face-à-face auprès de l'assistante de formation ou du responsable en charge de la formation (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable).
- ou par courrier postal adressé à :
CD FFSS 73 – Maison des sports – CDOSS 90 rue
Henri Oreiller - 73000 Chambéry
- ou par courrier électronique : cdffss73@gmail.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

SECTION 5 : Personne en situation de handicap ou porteur d'un trouble spécifique du langage et des apprentissages

La possibilité d'adaptation des modalités de formation peut être proposées aux apprenants en situation de handicap ou porteur d'un trouble spécifique.

Une demande particulière peut être déposée via le référent handicap. Une grille spécifique d'évaluation des besoins est à disposition du candidat (sur demande).

Un entretien préalable peut être effectuer. Contact du référent handicap : formationffss73@gmail.com

Fait à Chambéry

Bruno AMBIER - Président de l'organisme de formation

Signature du candidat



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

FICHE D'INSCRIPTION FORMATION PSE 1

NOM : **PRÉNOM :**

Né(e) le : à Dépt :

Nationalité :

☐ Indépendant-e/Libéral-e ☐ Salarié-e (CPF autonome ou auto-financement)

☐ Personne en recherche d'emploi ☐ Apprenti ☐ Autre :

Adresse : Bât Étage

Code Postal : Ville :

Téléphone(s) : Portable Domicile

Courriel :@.....

Dates et lieu de la formation :

Quel est votre objectif ? :

Acceptez-vous que vos coordonnées soient transmises à un autre candidat pour mettre en place du covoiturage ? ☐ oui ☐ non

☐ Etes-vous porteur d'un handicap ou d'un trouble spécifique des langages et des apprentissages ?

Si oui, lequel ?

Documents à fournir :

- Cette fiche de renseignements
- Règlement intérieur SIGNÉ
- Une photocopie de la pièce d'identité
- Une lettre de motivation définissant vos objectifs (formation initiale)
- Caution de 80€ (chèque à l'ordre de CD FFSS 73), (cf règlement intérieur) - *les personnes qui paient via Hello Asso ou virement sont dispensées de ces frais* -
- Le règlement de la formation par chèque, espèces ou carte bancaire en suivant le lien ci-après :

PSE 1 : <https://www.helloasso.com/associations/ffss-73/evenements/formation-initiale-pse-1>

Le paiement via helloasso devra être effectué après la date du 1^{er} septembre 2025 et avant la formation.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Frais pédagogiques :

- | | |
|--|-------|
| ☐ Premiers Secours en Equipe de niveau 1 - PSE 1 (financement individuel) | 350 € |
| ☐ Prise en charge par le CPF (Compte Personnel de Formation) | 390 € |
- Référence CPF : RS5719 – certification délivrée par le Ministère de l'intérieur et des outre-mer (enregistrée le 01/01/2022)

La licence est incluse dans tous nos tarifs

Le dossier est à renvoyer par mail à formationffss73@gmail.com ou à l'adresse suivante :
Maison des Sports - CDOS - CD de la FFSS 73 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>

Parcours de la Formation

Avant le début de la formation :

- Envoi de la convocation 10 jours avant le début de la formation
- Envoi du lien à l'extranet
- Envoi de l'auto-évaluation pré-formation
- Recueil des besoins et spécificités de chaque candidat

Déroulement de la journée :

- Présentation des objectifs et compétences à atteindre
- Mise en place de phase d'apprentissage des gestes techniques spécifiques à l'acquisition d'une compétence
- Mise en place de pause régulière et d'une pause déjeuner
- Mise en place de cas concret : mise en situation réelle de secours en lien avec les compétences acquises
- Bilan de la journée : questions/réponses diverses

Bilan individuel en cours de formation :

- Visant à déterminer les forces et faiblesses des candidats
- Orienter le candidat vers les objectifs à acquérir : conseils et recommandations
- Apprécier l'émotion et le ressenti du candidat face à l'objectif à atteindre

Certification :

- Evaluation formative : échange, conseils sur les phases d'apprentissage et les phases théoriques
- Evaluation sommative : sur les phases de cas concrets (réussite de la mise en situation)
- Remplissage du questionnaire de satisfaction et de l'auto-évaluation post-formation
- Délibération de l'équipe pédagogique

Délivrance du diplôme : Par email



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Objectifs pédagogiques

Compétence 1	Evolution dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi
Objectif 1	Citer les rôles et missions d'un secouriste formé et entraîné à la prise en charge de victimes, définies par la FFSS et le respect des textes réglementaires
Objectif 2	Indiquer l'attitude et le comportement nécessaire à un secouriste pour assurer correctement sa mission
Objectif 3	Indiquer les différents acteurs et préciser, pour chacun d'eux, leur rôle dans les différentes étapes de la prise en charge d'une victime

Compétence 2	Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes environnantes
Objectif 1	Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente du secouriste, de la victime et des autres personnes lors d'une intervention en utilisant, si nécessaire, les moyens à disposition. S'équiper des moyens de protection individuelle Indiquer comment supprimer ou écarter le danger pour assurer sa protection, celle de la victime et des autres personnes Réaliser les dégagements d'urgence d'une victime de la zone dite dangereuse et préciser les principes
Objectif 2	Identifier les principes de transmission des maladies infectieuses et d'énumérer les précautions à prendre pour limiter leur transmission Réaliser immédiatement les soins adaptés en cas d'accident d'exposition à un risque viral avéré Mettre en œuvre systématiquement des mesures de précautions standard et particulières contre un risque infectieux

Compétence 3	Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés
Objectif 1	Réaliser le bilan Réaliser le bilan de premier regard face à une situation d'accident Réaliser le bilan de deuxième regard d'une victime Réaliser le bilan de troisième et quatrième regard d'une victime Réaliser le bilan de surveillance d'une victime
Objectif 2	Transmettre le bilan

Compétence 4	Réaliser les gestes de premiers secours face à une victime
Objectif 1	Réaliser les gestes de premiers secours face à une victime d'une obstruction des voies aériennes

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une obstruction aigüe des voies aériennes

Connaître le rôle des voies aériennes et de la fonction respiratoire

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée choisie en présence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une obstruction grave des voies aériennes

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée choisie en présence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une obstruction grave des voies aériennes et chez qui les 5 claques dans le dos initiales sont inefficaces

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée choisie face à l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que le nourrisson, l'adulte obèse ou la femme enceinte présentent une obstruction grave des voies aériennes et chez qui les 5 claques dans le dos initiales sont inefficaces

Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une obstruction partielle des voies aériennes

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée choisie face à l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une obstruction partielle des voies aériennes

Objectif 2

Réaliser les gestes de premiers secours face à une victime d'un saignement abondant

Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une hémorragie externe

Connaître le rôle de la fonction circulatoire

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée choisie face à l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une hémorragie externe

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée choisie face à une victime qui présente une hémorragie externe et chez qui la compression locale est impossible ou inefficace

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée en présence d'une victime qui saigne du nez, vomit ou crache du sang

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée face à une victime présentant une section de membre

Mettre en œuvre l'action de protection adaptée lorsqu'un sauveteur est en contact avec le sang de la victime

Objectif 3

Réaliser les gestes de premiers secours face à une victime ayant perdu connaissance

Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une perte de connaissance

Connaître le rôle de la fonction nerveuse

Assurer la libération des voies aériennes

Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime, qui présente une perte de connaissance, ventile

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée en présence d'une victime qui présente une perte de connaissance et qui ventile

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée en présence d'un traumatisé, d'une femme enceinte, ou d'un nourrisson qui présentent une perte de connaissance et qui ventilent

Objectif 4

Réaliser les gestes de premiers secours face à une victime en arrêt cardiaque

Connaître l'arrêt cardiaque et la chaîne de survie

Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente un arrêt cardiaque

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée en présence d'une victime adulte en arrêt cardiaque

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée en présence d'un enfant ou d'un nourrisson présentant un arrêt cardiaque

Mettre en œuvre un défibrillateur automatisé externe adapté en présence d'une victime adulte en arrêt cardiaque

Connaître les risques et contraintes liés à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe

Compétence 5

Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage

Objectif 1

Assister, à la demande d'un équipier secouriste, à la réalisation d'une manœuvre d'immobilisation, de relevage et/ou de brancardage

Compétence 6

Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime

Objectif 1

Prendre en charge une personne présentant un malaise ou une aggravation de maladie

Objectif 2

Prendre en charge une personne présentant un traumatisme

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée face à une victime présentant une plaie

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée face à une victime présentant une brûlure

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée face à une victime présentant un traumatisme de membre

Objectif 3

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée face à une personne victime d'une noyade

Objectif 4

Mettre en œuvre l'action de secours adaptée face à une personne victime d'accidents liés à la plongée

L'unité d'enseignement "Premiers Secours en Equipe de niveau 1", lorsqu'elle est dispensée en présentiel, est fixée à une durée minimale de 35 heures. Le nombre d'inscrits est limité à 18 candidats. Un minimum de 6 stagiaires est obligatoire pour mettre en œuvre la formation (annulation possible)

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>